

Fiscalité Forestière V

- Impôts sur le foncier
- Impôts sur le revenu
- Impôts sur la dépense
- Impôts sur le patrimoine
- DEFI

Réductions et crédits d'impôt sur le revenu suite à des investissements forestiers

Ou **DEFI**

Dispositifs d'Encouragement Fiscal aux Investissements

Les DEFI :

- Acquisition
- Travaux
- Assurance
- Contrat



Dispositif en vigueur jusqu'au 31/12/2017

Peuvent bénéficier de ce dispositif :

- Propriétaires en nom personnel
- Propriétaires en indivision
- Détenteurs de parts de GF



Groupe fiscalité
forestière du CNPF

Le DEFI acquisition

Achat de **4 ha au plus** permettant **d'agrandir** une unité de gestion existante pour porter sa superficie à plus de **4 ha**

Réduction d'impôt de 18 % du montant des achats de parcelles forestières ou de parts de groupements forestiers déductibles de l'impôt sur le revenu (achats réalisés lors des 3 dernières années en zone de montagne)

Plafonds annuels des acquisitions :

5 700 € pour un célibataire, **11 400 €** pour un couple

(soit respectivement 1026 € et 2052 € de réduction d'impôt)

A porter sur la déclaration 2042 C

Engagements du bénéficiaire

- Conserver les parcelles *pendant 15 ans* ou les *parts de GF pendant 8 ans*
- *Terrains nus* : à reboiser dans un délai de *3 ans*
- Présenter une garantie de gestion durable pour une durée de **15 ans** :

Plan Simple de Gestion (PSG)

Règlement Type de Gestion (RTG)

Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)

Le DEFI Travaux

Travaux concernés : plantation, dégagement, dépressage, élagage, amélioration et création de dessertes, maîtrises d'œuvres liées à ces travaux, frais de personnel, achats de fournitures et de petits matériels nécessaires à leur réalisation.

- **Crédit d'impôt** sur le revenu de **18 %** ou de **25 %** si adhésion à une **organisation de producteurs**
- Unité de gestion de **10 ha** d'un seul tenant ou de **4 ha** d'un seul tenant si adhésion à une **organisation de producteurs**

Le DEFI Travaux

Travaux réalisés dans le cadre d'un GIEEF (à partir du 1^{er} janvier 2016) :

- Crédit d'impôt sur le revenu de 25 %
- Pas de seuil minimum d'unité de gestion, mais PSG obligatoire
- Si dépenses payées par GIEEF, engagement du contribuable (du GF ou de la SEF) à rester membre jusqu'au 31/12 de la 4^{ème} année qui suit les travaux.

Le DEFI Travaux

Plafonds annuels des investissements pris en compte :
6 250 € pour un célibataire, 12 500 € pour un couple
(soit respectivement 1 125 € et 2 250 € de crédit d'impôt)

Possibilité de **répartir l'excédent sur les quatre années** suivant celle du paiement des travaux (8 années en cas de sinistre)

la réduction d'impôt ne s'applique pas aux dépenses payées en utilisant des sommes prélevées sur un **Compte d'**I**nvestissement **F**orestier et **A**ssurance**

A porter sur la déclaration 2042 C

Autres conditions

- ✓ La propriété doit être gérée conformément à un :
Plan Simple de Gestion (PSG)
Règlement Type de Gestion (RTG)
Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)
- ✓ Conserver la forêt pendant **8 ans** ou les parts détenues dans un groupement forestier durant **4 ans**.
- ✓ Pour les parcelles situées dans le périmètre d'une zone **NATURA 2000**, le propriétaire devra signer un **contrat ou adhérer à une charte NATURA 2000** ou bien si sa forêt est dotée d'un PSG demander son **agrément au titre des articles L. 122-7 et 8 du code forestier**.

Le DEFI contrat

- ✓ Contrat de gestion passé avec un expert forestier, un gestionnaire professionnel, ou une organisation de producteurs
- ✓ Crédit d'impôt de 18 % ou de 25 % du montant des rémunérations versées
- ✓ Si adhésion à une organisation de producteurs le taux sera de 25 %
- ✓ Plafonds annuels des dépenses prises en compte :
2 000 € pour un célibataire, **4 000 €** pour un couple
(soit respectivement 360 € et 720 € de crédit d'impôt)

A porter sur la déclaration 2042 C

Le DEFI contrat

Investissements « Contrat » réalisés dans le cadre d'un GIEEF à partir du 1^{er} janvier 2016 :

crédit d'impôt s'appliquant aux rémunérations pour la réalisation **de contrats de gestion conclus avec un GIEEF**, ceci dans le cadre d'un mandat de gestion avec une **coopérative forestière ou une organisation de producteurs** (*art L. 552-1 du code rural et de la pêche maritime*) ou encore avec l'Office national des forêts.

Autres conditions

Doit concerner une **unité de gestion de moins de 25 ha**

La propriété doit être gérée conformément à un :

Plan Simple de Gestion (PSG)

Règlement Type de Gestion (RTG)

Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)

Le contrat de gestion doit prévoir la **réalisation de programmes de travaux et de coupes commercialisées par contrat d'apport**

DEFI assurance

Réduction d'impôt sur le revenu liée au paiement des cotisations d'assurance couvrant **le risque tempête**

Cette réduction est égale à **76 %** des cotisations payées avec un montant maximum retenu par hectare assuré de :

7,2 € pour 2014 et 2015, et de **6 €** pour 2016 et 2017

Plafonds annuels des investissements pris en compte :

6 250 € pour un célibataire, et **12 500 €** pour un couple.

A porter sur la déclaration 2042 C

Conditions

Pour en bénéficier, le contribuable devra joindre à sa déclaration de revenu **l'attestation de l'entreprise d'assurance** précisant :

- L'identité et adresse de l'assureur
- La nature des risques couverts
- Le nombre d'hectares assurés contre le risque tempête,
- Le montant de la cotisation d'assurance versée pour couvrir ce risque au titre de l'année civile
- une attestation sur l'honneur selon laquelle les sommes dépensées pour le paiement des cotisations relatives au contrat d'assurance, ne proviennent pas d'un compte CIFA

Compte d'Investissement Forestier et Assurance : le CIFA

Réservé aux propriétaires ayant souscrit **une assurance couvrant notamment le risque tempête pour tout ou partie de leurs forêts**

Conditions :

- **Dépôts** : jusqu'à 2 500 € par hectare assuré
- **Sommes** provenant exclusivement de **coupes de bois** (2 000 € à l'ouverture sans conditions)
- **Utilisation** : travaux de **reconstitution forestière** consécutifs à des **sinistres naturels** (tempête, incendie, problèmes sanitaires) et travaux de **prévention**, ou **autres travaux forestiers** dans la **limite annuelle de 30% des fonds** (transmission des factures au teneur du compte)
- Renouvellement de **l'assurance couvrant le risque tempête**
- Présenter une **garantie de gestion durable**

Compte d'Investissement Forestier et Assurance : le CIFA

Exonérations à concurrence des trois quarts des droits de mutation à titre gratuit et de l'ISF

Engagement trentenaire à :

- Utiliser les sommes déposées conformément aux conditions
- Appliquer une garantie de gestion durable

Compte d'Investissement Forestier et Assurance : le CIFA

Fournir les **pièces justificatives suivantes chaque année** au détenteur du compte :

- ✓ copie ou attestation notariée du titre de propriété des parcelles gérées selon un document de gestion durable.
- ✓ pour l'année en cours un exemplaire du contrat d'assurance ou d'une attestation émise par l'assureur

Faute de justificatifs le teneur du compte procédera au solde du CIFA au 31 décembre.

Remarques et rappels

- Pas de crédits d'impôt au titre des investissements de 2013
- Seuls les investissements en parts de **GF** sont éligibles
- Si la **TVA** est récupérée, son montant ne peut être pris en compte au titre du « DEFI Travaux »

Remarques et rappels

- Pour un contribuable le total des réductions fiscales au titre de **2015** ne pourra excéder **10 000 €**
- Ces réductions et crédits d'impôt sont « compatibles » avec le bénéfice des **aides publiques**
- Les sommes déductibles des **DEFI** sont **cumulables annuellement** dans les limites de leurs plafonds respectifs

Rupture des engagements

Remboursement de la réduction d'impôt



Exceptions :

- ✓ Apports des biens à un GF dans les deux ans
- ✓ Donations, successions avec reprise des engagements
- ✓ Mariage, divorce, conclusion ou rupture de PACS
- ✓ Licenciement, invalidité, décès
- ✓ Expropriation

Important

Pour bénéficier de ces dispositifs :

- Indiquer le montant des dépenses sur le formulaire **2042 C**
- Joindre une note annexe établie selon les modèles d'engagement des **BOFIP** correspondants

Pensez à **mettre de côté vos justificatifs de dépenses** pour votre déclaration du printemps prochain !

